

CONVENTION DE FINANCEMENT

Année 2024

Entre

L'État, Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Et

DIJON METROPOLE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain du 16 novembre 2023 ;

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une Convention de coopération culturelle a été signée pour la période 2019 – 2022, entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et le Rectorat de l'Académie de Dijon), Dijon Métropole et les communes de la Politique de la ville (à savoir Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) afin de décliner le volet culture du Contrat de ville de Dijon métropole.

Considérant qu'un Contrat territoire lecture (CTL), signé pour la période 2019 – 2022, par les mêmes partenaires, en a été la déclinaison dans le domaine de la lecture, de l'écriture et de l'Education Artistique et Culturelle.

Considérant que ces deux contrats ont tous deux été prorogés par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du Contrat de ville adopté en 2015.

Considérant que, conformément aux orientations fixées par le Ministre en charge de la ville par courrier daté du 3 avril 2023, les futurs Contrats de ville comporteront désormais un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.

Considérant que, par conséquent, ils seront recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants, l'enjeu culturel n'étant alors pas forcément celui qui sera prioritaire.

Considérant que le CTL a permis d'instaurer dans les quartiers Politique de la ville (QPV), les conditions d'un partenariat privilégié entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels des bibliothèques favorisant la mise en œuvre d'objectifs communs en faveur du développement de la lecture publique et de l'accès aux usages numériques de la culture, et contribuant ainsi à la lutte contre les inégalités face à la maîtrise de la langue, garante de l'intégration aux plans social, culturel et professionnel.

Considérant que les partenaires financeurs de l'ancien CTL métropolitain (DRAC et Dijon métropole) souhaitent poursuivre leur collaboration sans période de rupture, dans l'attente de la signature d'un nouveau CTL métropolitain établi hors du cadre du Contrat de ville et de sa géographie prioritaire restrictive.

Considérant que, pour assurer la continuité de cette collaboration, l'État a souhaité maintenir en 2024 son soutien financier par le versement à Dijon métropole des deux subventions spécifiques attribuées précédemment au titre du CTL et du dispositif *Des livres à soi*.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole s'engagent, conformément aux objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, à poursuivre leur collaboration en matière culturelle, et plus précisément autour de la structuration et de la promotion de la lecture publique, engagée dès 2016, à l'échelle du Contrat de ville métropolitain via la signature d'une convention Culture et Territoire (devenue convention de coopération culturelle) et d'un Contrat territoire lecture – CTL arrivés tous deux à échéance fin 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Article 3 : cadre général de la convention

Les discussions préalables engagées entre la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre de la présente convention.

Dijon Métropole assurera l'animation et la coordination du partenariat avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté autour de la structuration et de la promotion de la lecture publique.

A ce titre, Dijon Métropole s'engage à :

- Poursuivre la coordination et le suivi du dispositif *Des livres à soi*, aux effets largement prouvés depuis 2019, auprès des familles des QPV métropolitains, les plus éloignées de la culture en général et de la lecture en particulier ;
- Conduire un travail de préfiguration et d'écriture d'un nouveau CTL métropolitain, véritable outil de pilotage de la coopération culturelle métropolitaine au niveau de la lecture publique qui serait conclu, hors du cadre du Contrat de ville, pour la période 2025 - 2027 ;
- Mettre en œuvre de nouveaux projets répondant à des enjeux majeurs d'innovation et de coopération des bibliothèques métropolitaines, avec notamment :
 - Conduire un état des lieux des besoins métropolitains en matière de lecture publique ;
 - Amorcer un projet de création d'une Bibliothèque numérique métropolitaine qui permettrait de mutualiser l'offre numérique des bibliothèques et d'accompagner les plus petites communes dans la transition numérique ;
 - Initier des projets en faveur du développement de la lecture pour les tous-petits en portant une démarche de labellisation « Premières pages » permettant d'envisager le déploiement progressif du Tout-petit festival dijonnais sur d'autres communes de la métropole ;
- Initier des temps d'échange entre les différents partenaires, élus, techniciens, professionnels et bibliothécaires pour co-construire un projet culturel métropolitain fort et partagé ;
- Mettre à disposition un poste de chargé(e) de projet dédié à la coordination et à l'animation des dispositifs précités. Ce poste de catégorie A sera valorisé par Dijon Métropole à hauteur de 40 % de 80 % d'un équivalent temps plein dédié à la mission : il en sera de même pour un poste de catégorie C d'assistant(e), valorisé à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein dédié à la mission.

Pour sa part, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil et d'accompagnement ;
- Apporter son soutien financier à la réalisation de ces objectifs, tel que précisé ci-après à l'article 4.

Article 4 : Montant des subventions versées par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté

La DRAC de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à attribuer à Dijon Métropole :

- une subvention de 25 000 € au titre des actions de lecture publique métropolitaines favorisant la poursuite du développement de la mise en réseau des bibliothèques, des services innovants, du numérique, de la vie culturelle et du soutien à la création ;
- une subvention de 6 000 € pour la poursuite du dispositif *Des livres à soi* dans les quartiers Politiques de la ville des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Article 5 : Modalités de versement des subventions

Chacune des subventions sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 6 : Avenants

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Article 7 : résiliation

En cas de non respect par 'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour Dijon Métropole, Le
Président,

Pour l'État,
Le Préfet de la région Bourgogne,
Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

François REBSAMEN

Franck ROBINE